

4

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

47815

26 - Famille, Enfance, Prévention

Avenant n° 1 à la convention avec l'association France Parrainages

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 ;

I. Rappel historique

Depuis 2008, le Département s'engage dans le déploiement d'une forme de solidarité active pour les habitants de son territoire : le parrainage de proximité à travers lequel un parrain bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant. Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'association France Parrainages, avec laquelle une convention a été renouvelée en octobre 2021 pour 3 ans.

Deux formes de parrainages sont ainsi actuellement déployées en Ille-et-Vilaine :

- Le « parrainage enfants » : les demandes de parrainage émanent de parents confrontés à des difficultés sociales (isolement, précarité...). France Parrainages active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties...). Ce dispositif est soutenu à hauteur de 55 000 € par le Département.

- Le « parrainage jeunes » s'est mis en place entre France parrainages et le Département sur le territoire du pays de Rennes dans un premier temps et s'est étendu à l'ensemble du département en 2021. Ce parrainage s'adresse à tous les jeunes à partir de 16 ans, confiés ou ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance (quelle que soit la nature de l'accompagnement). Le parrainage permet un accompagnement personnalisé vers l'autonomie. Les jeunes ciblés sont principalement des jeunes volontaires, éloignés de leur réseau amical ou familial, et / ou en situation de vulnérabilité. Si le jeune le souhaite, le parrainage pourra être maintenu jusqu'à l'âge de 25 ans. Ce dispositif est soutenu à hauteur de 65 000 € par le Département.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants réaffirme dans son article 9 la place du parrainage de proximité dans l'accompagnement des enfants concernés par une mesure de protection et en impose la proposition systématique à chaque enfant confié : « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (...) le président du Conseil départemental propose systématiquement (...) de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine ».

Ces évolutions législatives engagent de nouvelles réflexions dans les modalités de collaboration entre les services du Département et l'association France Parrainages. Une rencontre s'est tenue entre France Parrainages et le Département le 6 octobre 2022 afin de fixer les prochaines orientations à mettre en œuvre, dans un contexte de réorganisation de la gouvernance de France Parrainages (départ de la coordinatrice de l'antenne d'Ille-et-Vilaine). Les missions institutionnelles qui incombaient à la coordinatrice d'antenne sont dorénavant assurées au niveau du siège ; deux professionnelles de l'antenne d'Ille-et-Vilaine ont désormais pour mission principale la référence des parrainages.

II. Volonté d'extension du partenariat et proposition d'avenant à la convention

Si le « parrainage enfants » est une action qui a trouvé son public depuis plusieurs années, le « parrainage jeunes » est une action qui a plus de mal à se mettre en place.

La proposition systématique d'un parrainage à tous les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance implique d'étendre significativement ce dispositif en Ille-et-Vilaine et de le proposer aux enfants confiés de 3 à 21 ans. L'aspect préventif du parrainage enfants doit rester central dans l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, en cohérence avec le projet de mandature 2022-2028.

L'ouverture du parrainage aux enfants confiés de 3 à 21 ans se fera donc par étapes, avec les

objectifs suivants :

- Renforcer la communication auprès des équipes des centres départementaux d'action sociale, établissements et services éducatifs : l'information des équipes de terrain est un levier central pour le développement du parrainage ;
- Préciser les objectifs attendus sur les deux types de parrainage, tout en valorisant la dimension collective des actions proposées par l'association.

Pour éviter les confusions avec les terminologies précédentes, le « parrainage enfants » est désormais désigné par le terme « parrainage enfants en prévention » (programme « Complice ») tandis que le « parrainage jeunes » devient le « parrainage enfants confiés » (programme Tandem+).

Le service propose la mise en place d'un plan d'actions avec France Parrainages sur l'année 2023, afin d'atteindre l'objectif de 70 parrainages « enfants en prévention » et 30 parrainages « enfants confiés ». Pour les enfants confiés, scolarisés au collège, du mentorat leur sera également proposé. L'objectif de 30 parrainages peut sembler modeste, mais il constituera une première étape pour un dispositif qui aujourd'hui se limite à moins d'une dizaine.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association France Parrainages, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231144

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation